

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**CŒUR DE FLANDRE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION 2026\_138**

**Objet : Réattribution d'un fonds de concours pour le projet de rénovation intérieure de la salle des fêtes pour la commune de Sercus au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)**

L'an deux mille vingt-six le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis Rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le trente juin deux mille-vingt-six.

**Présents (75) :**

Michel PICOTIN (Suppléant) - Jacques GREMBER - Sylvie TRACHEZ - Nancy MILITAO - Gauthier VANCAZZEELE - Laure DOBIGNY - Frédéric VERTUN - Armelle FLAMENT - Yannick DESCAMPS - Audrey RINGOT - Alain TALLEU - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Romuald GUILLAIN - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Pascal DEQUIDT - Philippe MASQUELIER - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Eva SPRIET - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Florence BRISBART - Didier TIBERGHEN - Brigitte SCHOONHEERE - Guillaume GAMELIN - Sophie ANDRE - Hakim CHAFCHAF - Marie BOUQUET - Sophie CAUDRON - Thierry VINCENT - Pierre-Laurent VANDECAVEYE - Samuel BEVER - Jean-François DAUTRICOURT - Patrick DEROULLERS - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Samuel DASSONNEVILLE - Marie SANDRA - Franck MEURILLON - Delphine DARTHOIT - Bruno DARRY - Jérôme RENIER - Thierry DEHONDT-BEDAGUE - Clément VERLET (Suppléant) - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - César STORET - Claude BODELE - Bertrand CREPIN - Stéphanie FENET - Bérengère DELATTRE - Carole DELAIRE - Edith STAELEN - Régis GODEL - Vincent DUCOURANT - Amandine TRANCHANT - Céline REANT - Jean-François DEMON - Benoît BART - Louis LEVEUGLE - Delphine RANCHY - Eric SMAL - Tristan LESCORNEZ (Suppléant) - Anne VANPEENE - Coralie DEVROEDE - Christian BELLYNCK

**Procurations (8) :**

Yannick CORDONNIER à Jacques GREMBER - Arnaud DEVILLEZ à Alain TALLEU - Elise DORMION-ROUSSEZ à Gaël DUHAMEL - Bernard DENTENER à Philippe GRIMBER - Béatrice FERLIN à Florence BRISBART - Jacques WYCKAERT à Eva SPRIET - Pamela VIDOCGUE à Marie SANDRA - Jean-Luc DEHUYSSER à Valentin BELLEVAL

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 83**

**Secrétaire de séance : Jean-Luc DEBERT**

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Le Président

Valentin BELLEVAL



**SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION 2026\_138**

**Objet : Réattribution d'un fonds de concours pour le projet de rénovation intérieure de la salle des fêtes pour la commune de Sercus au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)**

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Sercus, après actualisation de son plan de financement avec les cofinancements réellement attribués sur le projet de réhabilitation énergétique de l'école des 3 pommes, a décidé de suspendre son projet compte tenu d'un reste à charge trop important.

Dans ce contexte, la commune sollicite l'annulation de l'attribution du fonds de concours d'un montant de 90 053,63 €, accordé par la délibération n° 2025/043 du 18 mars 2025.

La commune de Sercus sollicite Cœur de Flandre agglo afin de réaffecter le fonds de concours PACES pour le projet de rénovation intérieure de la salle des fêtes.

Cette opération répond aux enjeux de transition écologique sur différents aspects :

- la performance énergétique du bâtiment,
- le confort des usagers,
- la qualité environnementale des aménagements,
- la durabilité des matériaux utilisés,
- l'amélioration de la performance acoustique.

Le coût du projet est estimé à 73 995,94 € hors taxes.

La commune de Sercus bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 25 % (taux attribué en 2025 : taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 10% lié au coefficient d'écart de richesse – données 2025).

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre agglo est de 18 498,98 € (plafond) soit 25 % du coût total du projet.

La commune a sollicité un autre financement publics auprès de l'État dans le cadre du Fond Vert 2026 (demande en cours) :

| Dépenses en euros HT                                            |                    | Recettes en euros HT                 |                    | Part         |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------|--------------------|--------------|
| <b>Travaux salle polyvalente dont :</b>                         |                    | État – Fonds Vert 2026<br>(en cours) | 29 598,38 €        | 40 %         |
| Réfection des murs sur 82 m <sup>2</sup>                        | 10 647 €           |                                      |                    |              |
| Solution acoustique et thermique des murs sur 48 m <sup>2</sup> | 7 132 €            |                                      |                    |              |
| Boiseries et menuiserie aluminium                               | 5 050 €            |                                      |                    |              |
| Boiseries charpente et plafond                                  | 14 800 €           | Coeur de Flandre agglo<br>PACES      | 18 498,98 €        | 25 %         |
| Réfection sol 185 m <sup>2</sup>                                | 23 221 €           |                                      |                    |              |
| <b>Total travaux</b>                                            | <b>60 850 €</b>    |                                      |                    |              |
| <b>Portes :</b>                                                 |                    | Commune de Sercus                    | 25 898,58 €        | 35 %         |
| Portes pivotantes coulissantes                                  | 11 700,86 €        |                                      |                    |              |
| Porte local                                                     | 1 445,08 €         |                                      |                    |              |
| <b>Total portes</b>                                             | <b>13 145,94 €</b> |                                      |                    |              |
|                                                                 |                    |                                      |                    |              |
| <b>Total général</b>                                            | <b>73 995,94 €</b> | <b>Total général</b>                 | <b>73 995,94 €</b> | <b>100 %</b> |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre agglo qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération 2026/005 du 10 février 2026 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2026 ;

Considérant le délibération 2024/184 en date du 12 novembre 2024 portant sur l'attribution d'un fonds de concours de 9 946,37 € dans le cadre de la création d'une liaison douce sur la route de Verdun sur la commune de Sercus au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES).

Considérant la délibération 2025/043 en date du 18 mars 2025 portant sur l'attribution d'un fonds de concours de 90 053,63 € dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école des 3 pommes sur la commune de Sercus au titre de la PACES ;

**Il vous est proposé :**

- d'abroger la délibération n°2025/043 en date du 18 mars 2025 portant sur l'attribution d'un fonds de concours de 90 053,63 € dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école des 3 pommes sur la commune de Sercus au titre de la PACES,
- de verser à la commune de Sercus un fonds de concours d'un montant de 18 498,98 € maximum pour le projet de rénovation intérieure de la salle des fêtes,
- le versement du fonds de concours interviendra en deux fois :
  - 50 % au démarrage des travaux,
  - 50 % au solde comptable d'opération,

Le versement du solde de la subvention devra intervenir impérativement avant le 31 décembre 2029.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 83**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 7 juillet 2026,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,

  
Jean-Luc DEBERT

Le Président,

  
Valentin BELLEVAL

